



Traité Ketouvot

Michna 4 - Chapitre 13

הטוען את חֵבְרוֹ כִּדֵּי שָׁמֶן, וְהוֹדָה בְּקִנְיָנִים, אֲדַמּוֹן אוֹמֵר, הוֹאִיל
וְהוֹדָה בְּמִקְצַת הַטֵּעֵנָה, יִשְׁבַּע. וְסַכְמִים אוֹמְרִים, אֵין זֶה
הוֹדָא מִמֵּין הַטֵּעֵנָה. אָמַר רַבֵּן גַּמְלִיאֵל, רוֹאֶה אָנִי אֶת דְּבָרֵי
אֲדַמּוֹן:

Si quelqu'un réclame à son prochain un certain nombre de cruches d'huile, et que celui-ci reconnaît seulement devoir des cruches vides, Admon dit : puisque le défendeur reconnaît une partie de la demande, il devra prêter serment pour le reste (qu'il ne le doit pas) ; les autres Sages disent que ce n'est nullement là une admission partielle de la demande. Rabban Gamliel dit : j'approuve la justesse de l'opinion émise par Rabbi Admon.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions